

Aide aux projets de développement touristique (hors hébergement)

REGION CENTRE - VAL DE LOIRE

Présentation du dispositif

L'aide s'inscrit dans la stratégie régionale « Ambitions Tourisme 2030 ». Elle est conçue pour encourager les opérateurs à diversifier et enrichir l'offre touristique régionale.

Cette initiative vise à soutenir la réalisation de projets qui répondent aux attentes des visiteurs et renforcent l'attractivité du territoire, en mettant l'accent sur le développement de services, produits et équipements touristiques novateurs.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les TPE/PME quel que soit leur statut, SCI, association, fondation, coopératives (SCIC, SCOP), collectivité et établissement public.

À titre exceptionnel pour les sites patrimoniaux uniquement : les propriétaires-exploitants à titre privé ou via une SCI.

Sont également éligibles les établissements/activités suivants :

- opérateurs touristiques, sites touristiques et structures organisatrices d'évènements qui ont une activité dans les filières suivantes :
- itinérances douces (vélo, pédestre et équestre)
- art de vivre
- tourisme patrimonial, les sites de visite (châteaux, parcs et jardins, musées, ...) et les savoir-faire (métiers d'art et découverte d'entreprises),
- activités de pleine nature, le tourisme de nature et fluvial.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- diagnostique thermique et énergétique
- études
- équipements et services
- manifestations et événements

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

L'hébergement n'est pas éligible.

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles les micro-entreprises.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide est une subvention dont le montant varie en fonction des dépenses :

- diagnostic thermique et énergétique à vocation touristique : subvention au taux de 100% du coût de l'étude plafonnée à 3 000 €
- mission d'étude : subvention plafonnée à 50% du coût de l'étude plafonnée à 6 000 €
- équipements et services : subvention plafonnée à 30% du coût éligible et 50 000 €. Pour le secteur de la batellerie, subvention plafonnée à 30% du coût éligible et 20 000 €.
- soutien aux manifestations et événements : subvention plafonnée à 30% du coût éligible et 30 000 €

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de la Direction du Tourisme de la région via la fiche de présentation en annexe.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.
- Forme juridique
- Filière d'activité
 - > Tourisme

Organisme

REGION CENTRE - VAL DE LOIRE

Région Centre-Val de Loire

- Conseil Régional du Centre

9 rue Saint-Pierre Lentin
45041 ORLÉANS CEDEX 1
Téléphone : 02 38 70 30 30
Télécopie : 02 38 70 31 18

Fichiers attachés

- [Fiche de présentatio du projet](#) (30/04/2024 - 0.12 Mo)